



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-20

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, <u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Modification du temps de travail d'un agent administratif (cf délibération du 9 décembre 2021)

Il a été demandé auprès du Centre de Gestion 65 la diminution de la quotité de travail de 23h/35h à 12h/35h concernant l'emploi occupé par Madame Séverine TEISSIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent souhaite cette diminution du temps de travail à la mairie de Campan afin de pouvoir exercer de nouvelles missions au sein d'une autre collectivité et reprendre son activité dans l'entreprise familiale.

Il convient donc de diminuer la durée hebdomadaire de service de cet emploi. Cette diminution est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Cette modification entraîne la perte de l'affiliation à la CNRACL de l'agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé initialement à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable par délégation du Comité technique du 9 mars 2022,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois administratifs,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : D'adopter cette proposition,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois administratifs,

Article 3 : D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

